



**DECISION N° DS 2021.41 DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

**Le Président**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017-04 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 28 février 2017 nommant Monsieur Nicolas TUNESI aux fonctions de Directeur des ressources humaines nationale de l'Etablissement Français du Sang,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, Directeur des ressources humaines nationale, à l'effet de signer au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la Direction des Ressources Humaines nationale d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
  - les engagements contractuels,
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la Direction des Ressources Humaines nationale d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de sa direction (ordre de mission, commande associée).

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas TUNESI, délégation est donnée à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, Directeur adjoint des Ressources Humaines Nationale, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**M. François TOUJAS**  
Président de l'Etablissement Français du Sang